

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 949

présenté par
Mme Hélène Geoffroy

ARTICLE 38

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« en situation »,

insérer les mots :

« de précarité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les personnes en situation de précarité sociale parmi les publics d'attention prioritaire de la planification sanitaire régionale. En particulier, les objectifs du schéma régional de santé devront contribuer à faciliter l'organisation de leurs parcours de santé.